



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00106 du 25 avril 2025

Approuvant l'octroi d'une subvention à l'association Coopérative Terei'a

Le 25 avril 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOFOA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOA, M. Kidjohn TIORI, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUTEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAHITEPO

Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 avril 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Afin de garantir l'octroi de subventions aux associations de Bora Bora, en vertu de l'article L 1111-1 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante de les étudier avec parcimonie. Ainsi, suite à l'annulation de la délibération n°2024.00157 du 20 décembre 2024 et suivantes, il est proposé ici d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 500 000 Fcfp à l'association Coopérative Terei'a.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU** la délibération n°2024.00157 du 20 décembre 2024 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'exercice 2025 sous la nomenclature M14 ;

- VU** la délibération n°2025.00036 du 25 mars 2025 modifiant l'article 1 de la délibération n°2024.00157 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'exercice 2025 sous la nomenclature M14 ;
- VU** la délibération n°2025.00084 du 25 avril 2025 annulant la délibération n°2024.00157 du 20 décembre 2024 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'exercice 2025 sous la nomenclature M14 et suivantes ;

Considérant la nécessité de régulariser la procédure afin de prendre en compte la présence d'élus lors de la précédente délibération ;

Dans sa séance du 25/04/2025 ;

ADOPTE

- Article 1 :** L'octroi d'une subvention de 1 500 000 Fcfp à l'association Coopérative Terei'a est approuvé pour l'exercice 2025.
- Article 2 :** La présente délibération annule et remplace les délibérations n°2024.00157 du 20 décembre 2024 et n°2025.00036 du 25 mars 2025.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 avril 2025,
Ont signé l'ensemble des 19 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 25

N'a pas pris part au vote : 8

- Peggy VAHIMARAE
- Tinorua TETUANUITEFARERII
- Raimanutea TINORUA
- Taiau TERAATEPO
- Mareva TETAHIOTUPA
- Marie France TIHOPU
- Nina MAURIN procuration à Peggy VAHIMARAE
- Stacy BONET procuration à Marie France TIHOPU

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

25/04/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....
Le Maire

